

Je propose, par conséquent, que la substance de cette question de privilège soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a soulevé une question qui pose un problème des plus délicats du point de vue de la procédure. D'autres députés veulent, semble-t-il, participer au débat ou faire valoir leurs points de vue au sujet de la portée des observations du député de Vancouver Kingsway (M^{me} Holt), auxquelles le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a fait allusion. En fait, ce dernier se plaint d'incidents qui se sont déroulés à une séance d'un comité permanent de la Chambre. En effet, on a cherché un correctif, ou tout au moins d'après la description du député d'Athabasca, on a cherché un correctif à la séance du comité permanent, qui a réussi, en quelque sorte, à trancher la question.

Il existe à la Chambre une pratique bien établie depuis fort longtemps selon laquelle celle-ci ne se permet pas d'en appeler d'une décision prise par le comité permanent ou d'examiner ou de scruter des incidents qui s'y sont déroulés avant que ledit comité n'ait présenté son rapport à la Chambre. Avant que d'autres députés n'interviennent dans cette affaire, je tiens à ce qu'on comprenne bien qu'il s'agit là d'une pratique établie depuis fort longtemps à la Chambre et le présent titulaire de la présidence n'a aucunement le désir de s'en départir. Toutefois, d'autres députés voudraient peut-être intervenir sur la question de privilège.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma plainte vise en particulier le reportage du journaliste du réseau CTV, un certain Eric Malling, qui a fait cette déclaration complètement fautive et non fondée dans le cadre de l'émission «Canada AM» du 26 mars. En fait, je prendrai à témoin le député de Vancouver Kingsway (M^{me} Holt) qui a déclaré, comme en fait foi le fascicule n° 44 des comptes rendus du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à la page 29, ligne 28, qu'elle avait trouvé très intéressant et constructif le témoignage du député de Simcoe-Nord devant le comité.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos de cette même question de privilège. Eric Malling a déclaré sur les ondes du réseau CTV le 26 mars dernier qu'une situation de conflit d'intérêts a surgi lorsque quatre médecins députés du parti conservateur ont participé à la séance du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales lors de la présentation du mémoire de l'Association médicale canadienne sur le bill C-68. Je soutiens que ses déclarations étaient fausses et présentaient sous un faux jour mes droits, responsabilités et obligations de député. Je trouve les conclusions qu'il a tirées de la séance du comité non seulement inacceptables, mais illogiques. Si l'on acceptait sa thèse en matière de conflit d'intérêts, il faudrait alors exclure les agriculteurs du comité de l'agriculture, les avocats du comité de la justice et des questions juridiques, les hommes d'affaires du comité des finances, du commerce et des questions économiques et ainsi de suite.

Je dois dire que la diversité d'intérêts et des connaissances manifestée par les députés de tous les coins de la Chambre m'a impressionné, tout comme le fait que chaque député offre un certain degré de spécialisation dans divers

Privilège—M. Yewchuk

domaines, ce qui facilite le fonctionnement de la Chambre et des comités permanents. Je signale, respectueusement, que les députés, qui ont étudié la médecine et qui l'ont exercée, posent des questions expertes aux témoins médicaux d'une valeur incalculable, outre les questions des autres membres intéressés du comité.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Pour ce qui est de la séance du comité permanent tenue le 25 mars à laquelle l'Association médicale canadienne présentait son mémoire, je dois dire ne pas avoir eu l'occasion de questionner les témoins comme le donne à entendre M. Malling. Si je le mentionne, ce n'est pas pour protester contre la façon dont la séance s'est déroulée: le président avant un horaire à respecter. D'autre part, monsieur l'Orateur, je ne doute pas que l'incident ait été provoqué accidentellement ou de propos délibéré par la dernière intervention, soit la question du député de Vancouver Kingsway. Avec le recul, je suis convaincu que si le temps avait permis de poser d'autres questions aux témoins, l'incident n'aurait pas porté à conséquence et la question de privilège n'aurait pas eu sa raison d'être.

Si le journaliste en question avait fait des recherches, il se serait rendu compte que, pendant le débat de deuxième lecture du bill C-68, je n'ai parlé ni de l'Association médicale canadienne ni des traitements ou revenus des médecins, mais que j'ai traité de l'avenir de la médecine au Canada et particulièrement de la qualité des soins médicaux. Si ce journaliste avait aussi pris le temps de relire le débat qui s'est tenu pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire le 29 mai 1975, il aurait constaté que j'avais adopté à cette occasion une position contraire à la position officielle de l'Association médicale canadienne. Enfin, si ce journaliste avait profité de l'occasion pour lire le document sur la santé que j'avais écrit avant le congrès national qui a eu lieu à Ottawa en 1974, il aurait compris que mes questions pouvaient apporter quelque chose aux travaux cette journée-là.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, je désire faire une ou deux brèves remarques...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas contrarier le député, mais il se rend sûrement compte qu'il s'est écarté passablement de la question de privilège initiale. Peut-être pourrait-il y revenir.

M. Holmes: Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de faire quelques brèves remarques sur la question politique, sur l'orientation des affaires publiques et sur le rôle des parlementaires, qui est à mon avis d'une extrême importance en l'occurrence. J'ai le mandat de représenter tous les électeurs de ma circonscription de Lambton-Kent, quels que soient leurs convictions politiques, leur profession, leurs problèmes ou leurs intérêts. Cela a toujours été et cela continuera d'être mon premier devoir. Ceux qui laissent entendre que je me suis donné pour but de représenter des intérêts particuliers sont ou bien naïfs ou bien ne comprennent pas les devoirs et les fonctions des députés, ou encore font preuve, il faut le croire, d'un sens professionnel douteux.